

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5831**

Intitulé

BPA : Brevet professionnel agricole option Travaux des productions horticoles, spécialité Arboriculture fruitière, spécialité Horticulture ornementale et légumière

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les principales activités confiées à un titulaire du Brevet Professionnel Agricole en **Travaux des productions horticoles** sont :

1. Il prépare son travail dans le cadre des consignes reçues, en intégrant le respect de la sécurité et de l'environnement
2. Il met en œuvre des techniques et des opérations liées aux productions horticoles.
3. Il participe ou réalise seul les travaux de récolte, de conditionnement des produits et/ou de préparation des commandes
4. Il participe ou réalise seul les travaux liés à la mise en place des installations et à l'entretien du matériel et des équipements
5. Il peut contribuer à la vente des produits de l'exploitation sur la ferme, à la jardinerie ou à l'extérieur

Capacités générales :

UCG1 : Mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale

UCG2 : Mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique

UCG3 : Mobiliser des connaissances pour mettre en œuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable

Capacités professionnelles :

UCP4 : Mobiliser, en vue de sa pratique professionnelle, les connaissances scientifiques et techniques relatives à la conduite des productions horticoles

UCP5 : Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'utilisation des matériels et équipements d'une exploitation horticole

UCP6 : Réaliser la taille d'hiver et les travaux en vert OU Réaliser la multiplication des végétaux

UCP7 : Réaliser le suivi du verger et la récolte des fruits OU Réaliser l'installation et le suivi des cultures

UCP8 : Mettre en œuvre des opérations mécanisées d'entretien du verger dans le respect des règles de sécurité et d'environnement OU Réaliser la récolte et la préparation des commandes

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur d'activités :

CUMA, ETA spécialisées dans la production :

- horticoles,
- arboricoles,
- maraîchères.

Types d'emplois accessibles :

* Appellations du ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois) :

- ouvrier/ouvrière horticole, pépiniériste, maraîcher/maraîchère cultures légumières, maraîcher/maraîchère primeuriste, horticole serriste, rosieriste, agricole (maraîchage, horticole)
- ouvrier/ouvrière arboricole, viticole, agricole (cultures pérennes)
- conducteur/conductrice d'engins d'exploitation agricole et forestière

* Appellations d'usage :

- ouvrier horticole polyvalent,
- ouvrier spécialisé en production fruitière ou légumière ou florale ou de pépinière
- ouvrier tractoriste

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1414 : Horticulture et maraîchage

A1405 : Arboriculture et viticulture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du brevet professionnel agricole est délivré dès lors que les 10 UC qui le constituent sont obtenues : - 3 UCG ou unités capitalisables générales, qui sont communes à toutes les options du BPA

- 2 UCO ou unités capitalisables d'option, qui sont communes à toutes les spécialités d'une option du BPA

- 3 UCS ou unités capitalisables de spécialité, propres à chacune des spécialités de l'option (2 spécialités dans le cas du BPA Travaux des productions horticoles)

- 2 UCARE ou unités capitalisables d'adaptation à l'emploi

* Objectifs terminaux (OT) :

Référentiel des UCG

UC G1 : mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale

UC G2 : mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique

UC G3 : mobiliser des connaissances pour mettre en œuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable

Référentiel des UCO

UC O1 : mobiliser, en vue de sa pratique professionnelle, les connaissances scientifiques et techniques relatives à la conduite des productions horticoles

UC O2 : mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'utilisation des matériels et équipements d'une exploitation horticole.

Référentiel des UCS de la spécialité Arboriculture fruitière

UCS AF1 : réaliser la taille d'hiver et les travaux en vert

UCS AF2 : réaliser le suivi du verger et la récolte des fruits

UCS AF3 : mettre en œuvre des opérations mécanisées d'entretien du verger dans le respect des règles de sécurité et d'environnement

Référentiel des UCS de la spécialité Horticulture ornementale et légumière

UCS HOL1 : réaliser les travaux de multiplication des végétaux

UCS HOL2 : réaliser l'installation et le suivi des cultures

UCS HOL3 : réaliser la récolte et la préparation des commandes

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 5831 - UCG1 : Mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : <ul style="list-style-type: none">- Communiquer oralement et à l'écrit dans les situations de la vie professionnelle et sociale- Utiliser des techniques de collecte et de traitement de l'information- Traiter des données mathématiques simples pour résoudre des situations problème de la vie professionnelle- Utiliser les outils informatiques et de télécommunication courants de la vie professionnelle et sociale
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 5831 - UCG2 : Mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : <ul style="list-style-type: none">- Mobiliser des règles de droit du travail pour en garantir leur respect- Mobiliser des connaissances relatives à la protection sociale pour garantir ses droits- Mobiliser des connaissances élémentaires de gestion pour une meilleure compréhension de son activité professionnelle- Identifier les principaux acteurs et leurs attentes pour situer son activité dans son environnement économique, social et territorial

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 5831 - UCG3 : Mobiliser des connaissances pour mettre en oeuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des connaissances pour appréhender l'impact environnemental des pratiques professionnelles - Mobiliser des connaissances pour prévenir les risques et préserver la santé humaine
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 5831 - UCP4 : Mobiliser, en vue de sa pratique professionnelle, les connaissances scientifiques et techniques relatives à la conduite des productions horticoles</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives aux plantes horticoles et à leur milieu de culture - Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à la conduite des productions horticoles
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 5831 - UCP5 : Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'utilisation des matériels et équipements d'une exploitation horticole</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les savoirs de base relatifs au fonctionnement des matériels et installations utilisés dans les exploitations horticoles - Mobiliser les connaissances techniques relatives aux matériels utilisés dans les exploitations horticoles
<p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 5831 - UCP6 : Réaliser la taille d'hiver et les travaux en vert OU Réaliser la multiplication des végétaux</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc diffère suivant le projet professionnel.</p> <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en arboriculture fruitière.</p> <p>Il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser la taille d'hiver des arbres fruitiers - Réaliser manuellement les travaux en vert <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en horticulture ornementale et légumière.</p> <p>Il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les semis et les multiplications végétatives - Réaliser le repiquage et le rempotage

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 5831 - UCP7 : Réaliser le suivi du verger et la récolte des fruits OU Réaliser l'installation et le suivi des cultures</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc diffère suivant le projet professionnel.</p> <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en arboriculture fruitière. Il vise à : - Réaliser l'observation et suivi du verger - Réaliser la récolte manuelle et le conditionnement des fruits</p> <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en horticulture ornementale et légumière. Il vise à : - Réaliser la mise en place des cultures - Réaliser les travaux sur la plante - Assurer le suivi d'une culture</p>
<p>Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 5831 - UCP8 : Mettre en oeuvre des opérations mécanisées d'entretien du verger dans le respect des règles de sécurité et d'environnement OU Réaliser la récolte et la préparation des commandes</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc diffère suivant le projet professionnel.</p> <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en arboriculture fruitière. Il vise à : - Conduire en sécurité le tracteur et/ou l'automoteur - Réaliser des travaux du sol et de contrôle de la végétation à l'aide des outils adaptés - Réaliser en sécurité un traitement phytosanitaire - Effectuer l'entretien courant des matériels courants</p> <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en horticulture ornementale et légumière. Il vise à : - Réaliser la récolte et/ou la collecte des végétaux - Préparer les commandes</p>
<p>Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 5831 - UCARE1 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 5831 - UCARE2 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	

Base légale**Référence du décret général :**

Articles 10 à 17 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural, notamment ses articles D.811-166-1 à D.811-166-9 relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 4 avril 2007 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet professionnel agricole option « Travaux des productions horticolas » (JO du 20 avril 2007)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

<http://www.portea.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Certification précédente : option Chef d'exploitation ou OHQ en Horticulture